PRÉFET
DE LA MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale de la Marne
Parc Technologique Henri Farman
10 rue Clément Ader
51100 Reims

Reims, le 11/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

LINGENHELD ENVIRONNEMENT CHAMPAGNE

RTE DEPARTEMENTALE 931
ZA DU MONT DE SILLERY
51360 Prunay

Références : -
Code AIOT : 0100028472

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/09/2026 dans l'établissement LINGENHELD ENVIRONNEMENT CHAMPAGNE implanté RTE DEPARTEMENTALE 931 ZA DU MONT DE SILLERY 51360 Prunay. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LINGENHELD ENVIRONNEMENT CHAMPAGNE
- RTE DEPARTEMENTALE 931 ZA DU MONT DE SILLERY 51360 Prunay
- Code AIOT : 0100028472
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société LINGENHELD ENVIRONNEMENT CHAMPAGNE est autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2025-A-95-IC du 06/05/2025 à exploiter une plateforme de transit et de traitement de terres polluées non dangereuses et dangereuses (40 000 t/an), sur la commune de Prunay. Elle était auparavant soumise à déclaration sous le code AIOT 0003013166.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
3	Plan des bâtiments	Arrêté Ministériel du 06/05/2018, article Point 4.1 de l'annexe I	Demande d'action corrective	15 jours
4	Consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.1 de l'annexe I	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Réception des moyens de défense incendie	Arrêté Préfectoral du 06/05/2025, article 5.2.1	Sans objet
2	Présence d'extincteurs	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.1 de l'annexe I	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a été constaté que les extincteurs sont à disposition dans la halle de stockage qui abrite les déchets plastiques. En revanche, les consignes d'exploitation ne sont pas disponibles, elles sont en cours de rédaction de façon harmonisée au niveau du groupe LINGENHELD. Le plan du bâtiment est affiché mais ne localise pas les dangers.

Dans le cadre de l'autorisation préfectorale délivrée en mai 2025, les moyens incendie de l'installation ont fait l'objet d'une réception opérationnelle par le SDIS de la Marne.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Réception des moyens de défense incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/05/2025, article 5.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, Réception des moyens de défense incendie
Prescription contrôlée : [...] Avant la mise en service de ses installations, l'exploitant fait réaliser une réception opérationnelle

des moyens de défense incendie par le SDIS de la Marne.

Constats :

Lors de l'inspection réalisée le 3 octobre 2025, il avait été indiqué que le SDIS de la Marne avait effectué une visite du site le 09/09/2025 afin de réceptionner la réserve d'eau incendie. Plusieurs remarques avaient été formulées par le SDIS afin de pouvoir réceptionner la réserve : mise en place de bouées de sauvetage, d'échelle et de panneaux d'indication. L'exploitant s'était engagé à transmettre à l'Inspection, l'attestation de réception opérationnelle du SDIS-51, sous un délai de trois mois.
L'attestation a été remise lors de l'inspection. Les remarques du SDIS ont été levées.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Présence d'extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.1 de l'annexe I

Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie

Prescription contrôlée :

L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment :
- d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits et déchets gérés dans l'installation ;[...]
Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.

Constats :

Des extincteurs sont présents dans la halle de stockage abritant les déchets plastiques. La prochaine vérification est prévue en janvier 2027.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Plan des bâtiments

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/05/2018, article Point 4.1 de l'annexe I

Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des incendies – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :[...]
- de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire.

Constats :

Un plan des bâtiments est présent à l'entrée du site (plan de circulation). Il ne spécifie pas la

description des dangers.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Le plan des bâtiments est à compléter afin de décrire les dangers de chaque bâtiment et aire.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 15 jours

N° 4 : Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.1 de l'annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : Les opérations susceptibles de générer un accident ou une pollution font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Elles concernent notamment les opérations d'entreposage, de conditionnement des produits ou déchets et de préparation en vue de la réutilisation, ainsi que les travaux réalisés dans des zones présentant un risque d'incendie ou d'explosion en raison de la nature des produits ou déchets présents.
Constats : Des consignes d'exploitation sont en cours de rédaction afin de rédiger un document harmonisé au niveau du groupe LINGENHELD. Il conviendra de les transmettre sous 1 mois.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il convient de transmettre les consignes d'exploitation sous un mois.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois